



Droit de garde pour un enfant vivant a la reunion

Par **jeanhubert 59**, le **12/02/2013** à **14:28**

bonjourrnmon fils habite sur l ile de la reunion (france)et moi j habite en france métropolitaine rnvoila je suis séparé de sa mere depuis longtemps il n y a pas eut de jugement de fait pour notre separation;hors il se trouve que mon fils vie chez sa grand mere et qu appareament il voudrais vivre avec moi en france rnque doisje faire et si il vient chez moi est ce que ca mere peut dire que je l ai enlever ce qui n'est pas mon intantionrn**merci de vos réponses**

Par **citoyenalpha**, le **13/02/2013** à **02:24**

Bonjourrnvous devez saisir le juge des affaires familiales auprès du tribunal de grande instance du lieu de résidence de votre fils.rnrnCe dernier statuera sur le droit d'hébergement de l'enfant. Il peut procéder à l'audition de l'enfant en fonction de ses capacités de discernement.rnrnRestant à votre disposition.